ACCRÉDITATION PSOC en GÎM[1]: CRITÈRES DE RECONNAISSANCE

Réf : Cadre de référence sur les interactions GÎM: p.15-16-17 et Cadre normatif sur le PSOC 2023 p. 4 à 8.
Document mis à jour le 21 novembre 2024

DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA DEMANDE
Formulaire d'admissibilité
Une copie de la charte (lettres patentes et lettres patentes supplémentaires)
Une copie de la dernière version des règlements généraux adoptés signée
L'histoire de l'organisme (qui inclut son démarrage, pour démontrer que l'organisme a été constitué à l'initiative de la communauté, et les grandes étapes de son développement)
La liste des membres du CA de l'organisme
Avis de convocation et ordre du jour à l'assemblée générale annuelle des membres
Preuve que le rapport d'activité et les états financiers de la dernière année financière ont été présentés aux membres lors de la dernière assemblée générale annuelle : Extrait de procès-verbal ou le PV de la dernière AGA
Le rapport d'activités de la dernière année complétée
Les états financiers de la dernière année complétée
Liste des membres pour les regroupements d'organismes communautaires
Tout autre document pouvant aider à l'analyse de la demande

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE *Réf : Cadre de référence sur les interactions GÎM: p.15-16-17* *Cadre normatif sur le PSOC 2023 p. 4 à 8*
Œuvrer dans le domaine de la SSS en lien avec l'article 1 de la LSSSS : Réaliser des activités liées au domaine de la santé et des services sociaux, en conformité avec l'article 1 de la LSSSS.
Répondre aux 8 critères de l'ACA
1) Avoir un statut d'organisme sans but lucratif, être légalement constitué depuis au moins 12 mois et avoir son siège social au Québec ▪ Être incorporé à des fins non lucratives (charte). Être une personne morale constituée en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives
2) Démontrer un enracinement dans la communauté ▪ Démontrer le support et l'implication de la communauté dans l'atteinte de la mission de l'organisme.
3) Entretenir une vie associative et démocratique ▪ Démontrer une volonté de rendre accessibles les services aux personnes visées. PARTIE DU CRITÈRE #3 ▪ Opérer sur la base d'un fonctionnement démocratique. PARTIE DU CRITÈRE #3 ▪ Avoir des règlements généraux dûment adoptés en AGA et signés par des officiers élus.
4) Être libre de déterminer sa mission, ses orientations, ainsi que ses approches et ses pratiques ▪ Avoir un fonctionnement autonome dans sa gestion administrative et ses façons de faire.
5) Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté
6) Poursuivre une mission sociale propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale
7) Faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée
8) Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public. ▪ Être administré par un conseil d'administration composé majoritairement d'utilisateurs des services de l'organisme ou de membres de la communauté qu'il sert.
Œuvrer en GÎM.

[1] Le CISSS de la Gaspésie est responsable de la gestion du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) pour la région Gaspésie – Îles de la Madeleine. La gestion du PSOC est régionalisée; le cadre normatif s'applique à l'ensemble des régions du Québec.

FACTEURS D'EXCLUSION *Réf : Cadre de référence sur les interactions GÎM: p.15-16-17* *Cadre normatif sur le PSOC 2023 p. 4 à 8*
Un dédoublement de mission et de services.
Les activités principales se définissent autour de la tenue de congrès, de collecte de fonds, etc. ▪ Les organismes qui exercent prioritairement des activités de recherche; ▪ Les organismes qui réalisent des objectifs et des activités qui visent prioritairement soit la tenue de congrès, de colloques ou de séminaires, soit la préparation et la production de matériel didactique ou promotionnel; ▪ Les organismes dont la mission consiste essentiellement à recueillir et à redistribuer des subventions et des dons; ▪ Les organismes dont les objectifs et les activités prioritaires sont l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles, en tout ou en partie.
Les organismes dont la mission n'est pas compatible avec les orientations du MSSS en matière de santé et de services sociaux.
L'absence d'un membership significatif et d'une vie associative.
La présence d'un CA composé de moins de 5 personnes.
Le non-respect des règlements généraux en vigueur dans l'organisme.
Les organismes qui poursuivent des objectifs et des activités qui relèvent majoritairement d'un autre palier de gouvernement.
La présence majoritaire sur le CA de personnes risquant de générer des conflits d'intérêts.
Non-Respect d'une ou de plusieurs obligations liées à la reconnaissance (voir cadre régional et le cadre normatif).
Sont exclus les organismes qui se trouvent dans l'une des situations suivantes : ▪ Les organismes à caractère religieux, syndical ou politique; ▪ Les ordres professionnels et les regroupements de professionnels ou d'intervenants; ▪ Les organismes qui sont inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA); ▪ Les organismes qui, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par les établissements ou le MSSS; ▪ Les organismes qui ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité5 auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics; ▪ Les organismes qui n'ont pas d'établissement au Québec.